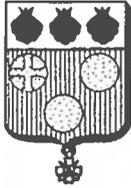


COMMUNE
DE
GRAVELOTTE
27, rue d'Ars
57130

Téléphone : 03 87 60 92 56

Email : mairie-gravelotte@wanadoo.fr



ARRETE COMMUNAL n° 27/2023

Le Maire de Gravelotte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L2213-23,

VU le code pénal et notamment les articles 131-12, 131-13 et R601-5,

VU le code de la santé public et notamment le livre V-tire 1,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

VU la loi N°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

ARRETE

Article 1 :

A partir du 13 Novembre 2023 il sera interdit de fumer aux abords de l'Ecole maternelle de Gravelotte, situé aux 2 rues des écoles.

Article 2 :

Des panneaux de signalisations seront installés par les services municipaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux abords de l'école et sur le site de la mairie.

- Gendarmerie d'Ars-sur-Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Directrice de l'école
- affichage

à Gravelotte, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Michel TORLUTING

